



SERVICE DE PROTECTION PARLEMENTAIRE
PARLIAMENTARY PROTECTIVE SERVICE
CANADA

**ÉTATS FINANCIERS
2022 | 2023**

**POUR L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2023**



Table des matières

Déclaration de responsabilité de la direction	3
Rapport des auditeurs indépendants	4
État de la situation financière	7
État des résultats et de la situation financière nette	8
État de la variation de la dette nette	9
État des flux de trésorerie	10
Notes aux États financiers	11

Déclaration de responsabilité de la direction

La direction du Service de protection parlementaire est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des États financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, ainsi que de tous les renseignements qui s'y trouvent.

La direction a préparé ces États financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public en se fondant sur ses meilleures estimations et son jugement éclairé, s'il y a lieu, et en tenant compte de l'importance relative. Les renseignements financiers présentés dans les *Comptes publics du Canada* concordent avec les présents États financiers.

La direction tient à jour un système de gestion financière et a recourt à des pratiques de contrôle interne et de gestion conçus pour donner l'assurance raisonnable que les renseignements financiers sont fiables, que les biens sont protégés, que les ressources sont gérées de façon économique et efficiente aux fins de la réalisation des objectifs du Service de protection parlementaire, et que les opérations sont menées en fonction des politiques en vigueur et des exigences législatives.

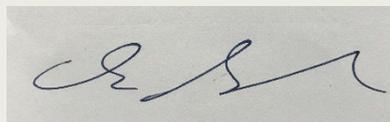
La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses États financiers par la voie de la sélection, de la formation et du perfectionnement minutieux d'employés qualifiés, de dispositions organisationnelles permettant la répartition appropriée des responsabilités, ainsi que de programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des directives, des normes et des responsabilités de gestion dans l'ensemble du Service de protection parlementaire.

À la demande de la direction, ces États financiers ont fait l'objet d'un audit par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs indépendants mandatés par le Service de protection parlementaire.

Au nom du Service de Protection Parlementaire,



Larry Brookson
Directeur par intérim,
Service de Protection Parlementaire



Eric Savard
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada
Date: le 12 octobre 2023

Rapport de l'auditeur indépendant



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
150, rue Elgin
Bureau 1800
Ottawa ON K2P 2P8 Canada
Téléphone 613-212-5764
Télécopieur 613-212-2896

Au président du Sénat, au président de la Chambre des communes et du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Service de protection parlementaire (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2023
- l'état des résultats et de la situation financière nette pour l'exercice clos à cette date
- l'état de la variation de la dette nette pour l'exercice clos à cette date
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

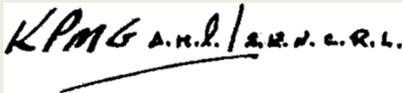
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère

raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)

Le 19 septembre 20

État de la situation financière

Au 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Actifs financiers		
Sommes à recevoir du Trésor	8 644	6 989
Débiteurs (note 6)	1 312	2 541
Avances (note 7)	11	8
<i>Total des actifs financiers</i>	9 967	9 538
Actifs non-financiers		
Charges payées d'avance	108	188
Stocks aux fins d'utilisation	2 610	1 903
Immobilisation corporelles (note 8)	9 042	2 969
<i>Total des actifs non-financiers</i>	11 760	5 060
Total des actifs	21 727	14 598
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	10 586	9 500
Indemnités de vacances et congés compensatoires	4 607	5 303
Passifs éventuels	286	420
Avantages sociaux futurs des employés (note 5)	1 370	1 397
<i>Total des passifs</i>	16 849	16 620
Situation financière nette	4 878	(2 022)
Obligations contractuelles (note 9)		
Passif éventuel (note 10)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents États financiers.



État des résultats et de la situation financière nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	<i>Budget</i> <i>(note 11)</i>	2023	2022
Situation financière nette – début de l'exercice		(2 022)	(301)
Dépenses			
Fonctionnement			
Salaires et avantages sociaux	77 510	90 892	78 695
Services professionnels et spéciaux	9 591	9 842	8 377
Installations	3 300	3 300	3 137
Matériel informatique, matériel de bureau et Mobilier et agencements	2 216	2 527	1 971
Réparations et entretien	1 952	1 396	1 952
Amortissement des immobilisations corporelles	614	613	652
Locations	1 554	537	937
Services publics, fournitures et approvisionnements	926	359	1 294
Transport et communications	240	358	243
Information	301	112	191
Perte nette sur la disposition d'immobilisations corporelles	-	-	27
Autres	-	1 314	217
Dépenses capitalisée dans les immobilisations Corporelles (note 8)	(3 917)	(6 248)	(702)
Total des dépenses	94 287	105 002	96 991
Revenus			
Recouvrement de coûts		1 059	988
Autres		111	13
Total des revenus		1 170	1 001
Coût de fonctionnement net		103 832	95 990
Financement et transferts			
Encaisse nette fournie par le Trésor		99 019	95 484
Variation de la somme à recevoir du Trésor		1 655	(10 127)
Services reçus gratuitement (note 13 (a))		9 937	8 910
Transfert d'autres ministères		121	2
Financement total et transferts		110 732	94 269
Coût de fonctionnement net après le financement et les transferts		(6 900)	1 721
Situation financière nette – fin de l'exercice		4 878	(2 022)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents États financiers.



État de la variation de la dette nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Dette nette – début de l'exercice	7 082	4 958
Coût de fonctionnement net après le financement et les transferts	(6 900)	1 721
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles <i>(note 8)</i>	317	569
Amortissement des immobilisations corporelles	(613)	(652)
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	-	(27)
Transfert d'immobilisations corporelles provenant d'autres Entités gouvernementales	121	-
Dépenses capitalisées dans les immobilisations corporelles <i>(note 8)</i>	6 248	702
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	6 073	592
Variation due aux stocks aux fins d'utilisation	707	(291)
Variation due aux charges payées d'avance	(80)	102
Augmentation (diminution) nette de la dette nette	(200)	2 124
Dette nette – fin de l'exercice	6 882	7 082
Composé de :		
Passifs financiers	16 849	16 620
Moins : actifs financiers	9 967	9 538
	6 882	7 082

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents États financiers.



État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net	103 832	95 990
Postes sans incidence sur la trésorerie		
Services reçus gratuitement (<i>note 13 (a)</i>)	(9 937)	(8 910)
Dépenses capitalisées dans les immobilisations corporelles (<i>note 8</i>)	6 248	702
Amortissement des immobilisations corporelles	(613)	(652)
Pertes nettes sur disposition d'immobilisations corporelles	-	(27)
Variations de l'État de la situation financière		
Augmentation (diminution) des débiteurs	(1 229)	(256)
Augmentation (diminution) des avances	3	(4)
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(80)	102
Augmentation (diminution) des stocks	707	(291)
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	(1 086)	9 524
Augmentation des passifs éventuels	134	200
Augmentation des indemnités de vacances et de Congés compensatoires	696	(1 502)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs Des employés	27	41
Transfert provenant d'autres entités gouvernementales	(121)	(2)
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	95 581	94 915
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	317	569
Transfert d'immobilisations corporelles provenant d'autres entités gouvernementales	121	-
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement Immobilisations	438	993
Encaisse nette fournie par le Trésor	99 019	75 082

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents États financiers



Notes aux États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars

1. Autorisations et objectifs

Le **Service de protection parlementaire** est une institution autonome constituée le 23 juin 2015 par sanction royale en vertu de la sous-section 79.52 (1) de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Le Service de protection parlementaire réunit en une seule unité les anciens services de sécurité du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi que l'Unité de sécurité de la Colline parlementaire de la Gendarmerie royale du Canada.

Le Service de protection parlementaire est dirigé par le Directeur et relève du Sénat, de la Chambre des communes et de la Gendarmerie royale du Canada. Pour les questions stratégiques et administratives liées aux services de sécurité dans la Cité parlementaire, le Service de protection parlementaire relève des présidents du Sénat et de la Chambre des communes. Pour les questions opérationnelles, le directeur relève du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada par l'entremise du commandant de la division nationale.

Le Service de protection parlementaire s'occupe de la sécurité physique dans toute la Cité parlementaire ainsi que sur les terrains de la Colline du Parlement. Le Service de protection parlementaire joue un rôle de premier plan dans la protection des parlementaires, des employés et des visiteurs de la Cité parlementaire. Le Service de protection parlementaire s'adapte à l'évolution des besoins et prend en charge les opérations de protection, la scanographie et le contrôle des accès, la protection du périmètre, la surveillance des alarmes, les communications opérationnelles ainsi que les cérémonies. Outre ces responsabilités, le Service de protection parlementaire travaille de près avec divers partenaires pour coordonner les activités de sécurité et de sûreté dans l'ensemble de la Cité parlementaire. Parmi ses principaux partenaires se trouvent la Direction de la Sécurité institutionnelle du Sénat, le Bureau de la sécurité institutionnelle de la Chambre des communes, la Division nationale de la Gendarmerie royale du Canada et le Service de police d'Ottawa.



Notes aux États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales politiques comptables

(a) Présentation

Les présents États financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

(b) Autorisations parlementaires

Le Service de protection parlementaire est financé au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Service de protection parlementaire ne correspond pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les Normes comptables canadiennes pour le secteur public puisque les autorisations sont principalement fondées sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ainsi que dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement sommaire entre les deux méthodes d'établissement de rapports.

(c) Encaisse nette fournie par le Trésor

Le Service de protection parlementaire a pour cadre de fonctionnement le Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Service de protection parlementaire est déposée au Trésor et tous les décaissements faits par le Service de protection parlementaire sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le Trésor correspond à la différence entre toutes les entrées et les sorties de fonds, y compris les opérations avec des ministères fédéraux.

(d) Somme à recevoir du Trésor

La somme à recevoir du Trésor découle d'un écart temporaire à la fin de l'exercice entre le moment où une opération affecte les autorisations et le moment où elle est débitée du Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le Service de protection parlementaire a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(e) Débiteurs et avances

Les débiteurs et les avances sont comptabilisés comme étant des montants que l'on prévoit réaliser.

(f) Stocks aux fins d'utilisation

Les stocks aux fins d'utilisation comprennent les matières consommables, le matériel, les uniformes et les fournitures de bureau qui serviront ultérieurement. Les stocks sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette selon la méthode du coût moyen et selon la méthode du premier entré, premier sorti pour les autres articles.



Notes aux États financier

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales politiques comptables (suite)

(g) Immobilisations corporelles

Le Service de protection parlementaire n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique. Les montants liés aux actifs en développement sont transférés à la catégorie d'actifs appropriée au moment de l'achèvement et sont ensuite amortis. Les salaires et autres dépenses d'exploitation éligibles à la capitalisation d'un actif en développement sont ajoutés au coût de l'actif.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée, comme suit :

<u>Catégorie d'actif</u>	<u>Période d'amortissement</u>
Matériel et infrastructure informatique	3 ans
Logiciels	3 à 5 ans
Machinerie et équipement	5 à 7 ans
Véhicules	5 à 7 ans
Armes	15 ans
Autre équipement	5 à 10 ans

h) Avantages sociaux futurs des employés

i. Salaires, avantages sociaux et indemnités de vacances

Les salaires, les avantages sociaux et les indemnités de vacances sont passés en charges lorsque les droits sont acquis conformément aux conditions d'emploi. Le passif lié aux salaires et aux avantages sociaux est calculé selon les conditions d'emploi à partir des niveaux de rémunération à la fin de l'exercice et du nombre de jours impayés à la fin de l'exercice. Le passif lié aux indemnités de vacances est calculé selon les niveaux de rémunération en vigueur au 31 mars pour l'ensemble des vacances inutilisées. Les indemnités de vacances à payer à la cessation d'emploi représentent des obligations du Service de protection parlementaire qui sont normalement financées par les autorisations parlementaires des exercices futurs.



Notes aux États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales politiques comptables (suite)

h) Avantages sociaux futurs des employés (suite)

ii. Indemnités de départ des employés

Les employés qui ont droit à des indemnités de départ prévues dans de leurs conventions collectives ou leurs conditions d'emploi les accumulent à mesure qu'ils fournissent les services nécessaires pour les gagner. L'obligation au titre des indemnités gagnées par ces employés est calculée en date du 31 mars, en fonction du nombre de semaines de travail qu'ils ont accumulées et de leur salaire au 31 mars.

Conformément aux conventions collectives négociées avec certains groupes d'employés et aux changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, il n'est plus possible depuis 2012 d'accumuler des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'obtenir immédiatement un versement de la valeur totale ou partielle des indemnités accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante des indemnités à la cessation d'emploi. L'obligation au titre des indemnités gagnées par ces employés est calculée en fonction du nombre de semaines gagnées par l'employé et de son salaire au 31 mars.

iii. Prestations de retraite

Les employés admissibles participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. Ce régime est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Service de protection parlementaire au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et représentent l'obligation totale du Service de protection parlementaire relativement au régime de pension. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le Service de protection parlementaire n'est pas tenu de verser des cotisations d'équilibre pour combler tout déficit actuariel du régime.

(i) Passif éventuel

Le passif éventuel représente des obligations potentielles qui peuvent devenir des obligations réelles si certains événements futurs se produisent ou ne se produisent pas. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou de ne pas se produire, et si une estimation raisonnable de la perte peut être établie, un passif estimatif et une charge sont comptabilisés. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible d'établir une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes aux États financiers.

Notes aux États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales politiques comptables (suite)

(j) Revenus

Les revenus proviennent principalement de frais reliés à des événements spécifiques durant lesquels le Service de protection parlementaire doit assurer une sécurité accrue du personnel. Les revenus sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ont lieu les opérations ou les événements sous-jacents générant les revenus.

(k) Services reçus gratuitement

Les services reçus gratuitement de la part de ministères fédéraux pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(l) Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur au moment où elles ont lieu.

(m) Incertitude liée à la mesure

Pour préparer les présents États financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public la direction doit établir des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les États financiers. Au moment de la préparation de ses États financiers, la direction était convaincue que les estimations et les hypothèses étaient raisonnables. Les principaux postes pour lesquels des estimations sont établies sont le passif éventuel, le passif pour les indemnités de départ des employés, le passif pour les avantages sociaux futurs des employés et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient grandement différer des estimations. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que des rajustements deviennent nécessaires, ils sont comptabilisés dans les États financiers de l'exercice au cours duquel ils sont connus.



Notes aux États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales politiques comptables (suite)

(0) Adoption de nouvelles normes comptables

Le Service de protection parlementaire a adopté les nouvelles normes comptables du secteur public au courant de l'année.

(i) SP 3450 – Instruments financiers et SP 2601 – Conversion de devises :

Le 1er avril 2022, PPS a adopté les normes comptables du secteur public SP 3450 – Instruments financiers et SP 2601 – Conversion de devises. Ces normes ont été appliquées prospectivement à partir de la date de leur adoption. Elles sont assorties des règles à suivre complètes pour la constatation, l'évaluation, la présentation et la divulgation des instruments financiers et des transactions en devises étrangères.

L'entrée en vigueur de ces normes n'a pas obligé PPS à modifier les présentes, car PPS ne détient pas d'instruments financiers significatifs ni d'opérations en devises étrangères.

(ii) SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations :

Le 1er avril 2022, PPS a adopté la norme comptable du secteur public SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Cette nouvelle norme porte sur la déclaration des obligations juridiques associées à la mise hors service de certaines immobilisations par les entités du secteur public. Elle a été appliquée selon la méthode rétrospective modifiée à partir de la date de leur adoption. Selon la méthode rétrospective modifiée, le taux d'actualisation et les hypothèses utilisés initialement sont les mêmes qu'à la date d'adoption de la norme. Les hypothèses utilisées pour les calculs subséquents sont révisées chaque année.

La mise en œuvre de cette norme n'a pas obligé PPS à modifier les présentes, car PPS n'a aucune obligation juridique concrète concernant la mise hors services d'immobilisations.



Notes aux États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars

3. Autorisations parlementaires

Le financement du Service de protection parlementaire provient principalement d'autorisations parlementaires annuelles. Les postes dans l'État des résultats et de la Situation financière nette d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été accordées dans des exercices précédents ou dans l'exercice en cours, ou qui le seront dans des exercices futurs. Par conséquent, les résultats nets du Service de protection parlementaire diffèrent selon qu'ils sont présentés en fonction des autorisations parlementaires ou suivant la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût net de fonctionnement et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisées

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Coût de fonctionnement net	103 832	95 990
<i>Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût net de fonctionnement, mais sans incidence sur les autorisations :</i>		
Services reçus gratuitement (<i>note 13 (a)</i>)	(9 937)	(8 910)
Amortissement des immobilisations corporelles	(613)	(652)
Pertes nettes sur disposition d'immobilisations corporelles	-	(27)
Augmentation (diminution) des passifs éventuels	134	200
Augmentation (diminution) des avantages sociaux futurs des employés	27	41
Remboursement de charges d'exercices précédents	35	104
Remboursement de dépenses de programmes	(1)	10
Gain sur disposition d'immobilisations non-corporelles	2	4
Augmentation (diminution) des indemnités de vacance et congés compensatoires	696	(1 502)
Dépenses capitalisées dans les immobilisations corporelles (<i>note 8</i>)	6 248	702
Utilisation des charges payées d'avance	(185)	(83)
Autres	137	26
	(3 457)	(10 087)
<i>Ajustements pour les postes sans incidence sur le coût net de Fonctionnement, mais ayant une incidence sur les autorisations :</i>		
Achats d'immobilisations corporelles	317	569
Augmentation des stocks	707	(291)
Charges payées d'avance	105	185
Autres	108	256
	1 237	719
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	101 612	86 622



Notes aux États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars

3. Autorisations parlementaires (suite)

(b) Autorisations fournies et utilisées

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement	93 416	80 666
Montants législatifs	9 897	8 712
	103 313	89 378
Moins:		
Inutilisés - fonctionnement	1 701	2 756
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	101 612	86 622

4. Crédoiteurs et charges à payer

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Créditeurs – entités externes	1 764	1 543
Créditeurs – entités du gouvernement fédéral	1 361	4 376
	3 125	5 919
Charges à payer	7 461	3 581
Total des crédoiteurs et des charges à payer	10 586	9 500



Notes aux États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars

5. Avantages Sociaux futurs des employés

(a) Indemnités de départ des employés

Le Service de protection parlementaire verse des indemnités de départ à ses employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire au moment de la cessation d'emploi. Ces indemnités de départ ne sont pas capitalisées. Les indemnités seront prélevées sur les autorisations futures. Le tableau suivant présente les renseignements sur les indemnités de départ au 31 mars.

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Obligations au titre des indemnités de départ des employés – début de l'exercice	1 397	1 438
Changement au passif pour l'exercice	24	(19)
Prestations versées pendant l'exercice	(51)	(22)
Obligation au titre des indemnités de départ des employés – fin de l'exercice	1 370	1 397

6. Débiteurs

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Débiteurs – Entités du gouvernement fédéral	745	1 913
Débiteurs – Entités externes	567	628
Total des débiteurs	1 312	2 541

7. Avances

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Avances de salaire	11	8
Total des avances	11	8



Notes aux États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars

8. Immobilisations corporelles

(en milliers de dollars)

	Coût					Amortissement cumulé					Valeur comptable nette			
	Balance ouverture	Acquisitions	Aliénations et ajustements	Transferts d'actifs d'AMG	Autres ⁽¹⁾	Balance fermeture	Balance ouverture	Amortissement	Aliénations et ajustements	Transferts d'AMG	Autres	Balance fermeture	2023	2022
Actif en développement	651	-	-	-	6 248	6 899	-	-	-	-	-	-	6 899	651
Bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel et infrastructure informatiques	188	-	-	149	(149)	188	31	63	-	27	(27)	94	94	157
Logiciels	353	-	-	-	-	353	313	10	-	-	-	323	30	40
Machinerie et équipement	1 766	310	(202)	-	149	2 023	1 239	138	(202)	-	28	1 203	820	527
Véhicules	2 220	-	-	-	-	2 220	1 169	356	-	-	-	1 525	695	1 051
Autre équipement	66	7	-	-	-	73	16	10	-	-	-	26	47	50
Armes de défense	544	-	-	-	-	544	51	36	-	-	-	87	457	493
Total	5 788	317	(202)	149	6 248	12 300	2 819	613	(202)	-	1	3 258	9 042	2 969

(1) Au cours de l'année, le Service de protection parlementaire a capitalisé 6 248\$ (2002 – 702\$) de dépenses salariales et d'exploitation dans des actifs en développement liés à de grands projets de technologie de l'information.



Notes aux États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars

9. Obligations contractuelles

Par leur nature, les activités du Service de protection parlementaire peuvent donner lieu à certaines obligations pluriannuelles importantes en vertu desquelles le Service de protection parlementaire sera tenu d'effectuer des paiements futurs au moment où les biens seront reçus et les services seront rendus. Le Service de protection parlementaire a estimé qu'il n'y a aucune obligation contractuelle significative qui doit être présentée dans ces États financiers.

10. Passif éventuel

En date du 31 mars 2020, des plaintes ou d'éventuelles plaintes visent le Service de protection parlementaire, plus précisément une plainte d'un membre du personnel et deux autres plaintes de groupes d'employés. Ces plaintes ont été ou seront renvoyées à la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral pour arbitrage. Au 31 mars 2023, ces trois plaintes ont été évaluées comme étant probables, et une estimation raisonnable de chaque plainte a été effectuée à partir de l'évaluation du conseiller juridique et de la direction des détails de chacune. Au 31 mars 2023, un passif éventuel de 286 000 \$ a été comptabilisé (420 000 \$ au 31 mars 2022).

11. Chiffres du budget

En raison des différences entre les autorisations parlementaires et les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, les chiffres du budget ont été rajustés en fonction de la méthode de comptabilité utilisée pour la préparation des présents États financiers. La note 3 présente un rapprochement sommaire entre les méthodes d'établissement de rapports.

12. Prestations de retraite des employés

Les employés du Service de protection parlementaire participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2% par année de service ouvrant droit à une pension, multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, et sont indexées en fonction de l'inflation.

Les employés et le Service de protection parlementaire versent des cotisations au RPRFP. Le total des cotisations versées par le Service de protection parlementaire, compris dans les charges de salaires et des avantages sociaux, s'élève à 6 947 044 \$ (5 886 672 \$ en 2021-2022).

La responsabilité du Service de protection parlementaire en ce qui a trait au régime de retraite se limite aux cotisations qu'elle verse. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les États financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du RPRFP.



Notes aux États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars

13. Opérations entre apparentés

Selon le principe de propriété commune, le Service de protection parlementaire est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Service de protection parlementaire effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités d'affaires normales.

(a) Services reçus gratuitement

Au cours de l'exercice, le Service de protection parlementaire a reçu gratuitement des services de la part de ministères et d'organismes du gouvernement fédéral. Ces services reçus gratuitement ont été inscrits comme suit dans l'État des résultats et de la situation financière nette du Service de protection parlementaire :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Services public et Approvisionnement Canada – installations	3 330	3 137
Secrétariat du Conseil du Trésor – part de l'employeur pour les Primes d'assurance	6 637	5 773
Total des services reçus gratuitement	9 937	8 910

Le gouvernement du Canada a centralisé certaines de ses activités administratives à des fins d'efficience et d'exécution économique des programmes destinés public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes de services communs qui fournissent gratuitement des services particuliers à tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques fournis par Services publics et Approvisionnement Canada, ne figure pas à titre de charge dans l'État des résultats et de la situation financière nette du Service de protection parlementaire.

(b) Autres opérations entre apparentés

Les charges inscrites ci-dessous comprennent les services reçus gratuitement tels qu'ils sont décrits à la section (a) de la présente note.

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Charges – ministères et organismes du gouvernement fédéral	25 399	25 843
Recouvrements – ministères et organismes du gouvernement fédéral	1 059	988



14. Instruments financiers

Le Service de protection parlementaire est exposé aux risques financiers suivants liés à ses instruments financiers :

a) Risque de crédit :

Le risque de crédit fait référence au risque que la contrepartie à un instrument financier cause une perte financière au Service de protection parlementaire en ne s'acquittant pas d'une obligation. Le Service de protection parlementaire est exposé au risque de crédit lié à ses comptes débiteurs et avances divulgués aux notes 6 et 7, qui proviennent principalement d'entités du gouvernement fédéral. La direction estime que ces soldes ne comportent pas de risque de Credit important.

b) Risque de liquidité :

Le risque de liquidité fait référence au risque que le Service de protection parlementaire éprouve des difficultés à respecter ses obligations liées à ses passifs financiers. Le Service de protection parlementaire reçoit des autorisations parlementaires annuelles. La direction gère le risque de liquidité en s'assurant que les dépenses annuelles totales respectent ces autorisations comme indiqué à la note 3(b).

c) Risque de marché :

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix. Le Service de protection parlementaire n'est pas soumis à un risque de marché important puisqu'il ne détient pas d'investissements, de dettes ou de devises étrangères.

Les risques du Service de protection parlementaire et le processus de gestion de ces risques n'ont pas changé de manière significative par rapport à l'année précédente.

15. Chiffres comparatifs

Les chiffres comparatifs ont été reclassés à partir des états financiers de l'année précédente pour se conformer à la présentation de l'année en cours.

